



## REGIME ANNUEL DES SORTIES

**NOM :** ..... **Prénom :** ..... **Classe :** .....

**Moyen de transport :**

Bus ou Tram  Abonnement Bibus :  oui  non

Voiture  2 roues  A pied

**CHOIX DU REGIME :** Entourer clairement le numéro (1, 2 ou 3) correspondant au régime choisi pour votre enfant

REGIMES	CONDITIONS	INTERET, élèves plus concernés (conseil)
<b>1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Demi pensionnaire</b> : sera au collège de 8h00 à 16h45 quel que soit son emploi du temps.</li> <li>- <b>Externe</b> : sera au collège de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 quel que soit son emploi du temps.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parents sont sûrs que leur <u>enfant est au collège</u>.</li> <li>- <u>Elèves de 6<sup>ème</sup></u> (surtout en début d'année)</li> <li>- Elèves qui ont <u>besoin d'un suivi</u></li> <li>- Elèves en lesquels les parents n'ont pas une complète confiance.</li> </ul>
<b>2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Demi-pensionnaire</b> : arrivera pour le premier cours et quittera l'établissement après son dernier cours de la journée selon son emploi du temps.</li> <li>- <b>Externe</b> : arrivera pour le premier cours et quittera l'établissement après son dernier cours de la demi journée selon son emploi du temps.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parents connaissent exactement l'emploi du temps de leur enfant qui est toujours le même.</li> </ul>
<b>3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En plus du régime 2, en cas d'absence de professeurs, en début ou en fin de journée (demi journée pour les externes), l'enfant est autorisé à quitter l'établissement même sans l'autorisation préalable des parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande une <u>confiance totale</u> en son enfant.</li> <li>- Les parents autorisent l'enfant à partir plus tard à l'école ou à rentrer plus tôt si un cours ne peut avoir lieu.</li> </ul>

↳ Exceptionnellement, des sorties pourront être accordées par le Chef d'Etablissement, sur demande écrite et motivée des parents.

↳ Entre les heures d'entrée et de sortie définies par le régime, l'enfant ne pourra sortir seul du collège.

↳ Ce régime de sortie peut être modifié à tout moment au cours de l'année mais uniquement par le biais du carnet de liaison (dernière page).

↳ En cas de non respect des règles d'assiduité et/ou de ponctualité, l'établissement s'autorise à modifier le régime de l'élève (Passage en régime 1).

Fait à \_\_\_\_\_, le

2022.

Signature des parents